



Le 17 novembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Radié pour avoir dénoncé un crime d'État, celui de la livraison illégale d'armes à l'Ukraine par Messieurs Attal, Lecornu et Séjourné

Le général Pellizzari devant la Justice - audience du Conseil d'Etat 19 novembre à 14H30

Paul Pellizzari, ancien général de brigade 2S et expert en logistique militaire, a déposé une plainte pénale devant la Cour de justice de la République contre MM. Attal, Séjourné et Lecornu pour livraison illégale d'armes à l'Ukraine depuis 2022. Cette plainte est à l'origine de la procédure disciplinaire lancée contre lui en représailles en décembre 2024 par le ministre des Armées et qui a abouti à sa radiation des cadres.

Le 23 avril 2025, l'AFP a publié une dépêche, reprise par les grands médias français et citant le ministère des Armées, intitulée « Deux anciens généraux radiés pour manquement au devoir de réserve ». Cette dépêche affirmait à tort que la procédure disciplinaire était liée à une tribune de 2021, dont il n'a jamais été signataire. L'AFP a publié une correction le 9 mai 2025 et les médias ont rectifié leurs articles.

Paul Pellizzari conteste cette radiation comme une mesure illégale de représailles. Il a saisi le Conseil d'État. A l'audience publique de la 7ème chambre du Conseil d'Etat du 19 novembre 2025 à 14h30 ses arguments, ceux du Premier ministre et du ministre des Armées seront examinés.

Par ailleurs, le 16 avril 2025, avec 67 autres militaires, il a fait signifier par huissier aux présidents des deux Assemblées une résolution citoyenne symbolique. Celle-ci demande au gouvernement de respecter les articles 35 et 53 de la Constitution pour tout engagement militaire et financier en Ukraine. L'exécutif ne doit pas agir sans le Parlement et les tribunaux doivent annuler ces actes anticonstitutionnels et condamner leurs auteurs de façon urgente, pour protéger l'ordre institutionnel et démocratique.

Relayée par plus de 30 000 personnes et plusieurs associations, la résolution a été déposée officiellement le 24 avril 2025 par le sénateur Houpert et enregistrée au Sénat sous le numéro 5472. Malgré des relances, elle n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour pour un vote, ce qui viole l'article 34-1 de la Constitution. C'est une atteinte grave à l'État de droit.

La Presse doit couvrir cette affaire pour informer les Français des troubles institutionnels en cours. La démocratie française est en péril, et avec elle, la France.



Informations pratiques :

- Audience publique : le 19 novembre 2025 à 14h30
7ème Chambre du Conseil d'État
1 place du Palais-Royal, 75001 Paris

